

Procédure dossier médical arbitre

1. L'arbitre édite son dossier vierge (Site LCF)
2. Par mesure de sécurité et de confidentialité,
L'arbitre, muni de sa pièce d'identité, dépose son dossier au secrétariat de la LCF ou l'envoie en Recommandé avec Accusé de Réception (avec le même nom sur le dossier et sur l'adresse de retour) au siège de la LCF à Bastia
3. La LCF transmet le dossier au service médical avec :
 - le tampon à la date de réception
 - le tampon LCF
 - le nom et la signature manuscrite de l'agent administratif qui a réceptionné le dossier (Directeur Administratif ou secrétaire)
 - Cahier de saisie
4. **Le médecin valide ou non le dossier**
5. La LCF récupère le dossier traité (secrétaire général ou directeur administratif) :
 - Si le dossier est validé → édition de la licence et envoi au club
 - Si le dossier n'est pas validé → retour du dossier à l'arbitre

**ATTENTION TOUS LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE VISES PAR LA LCF AVANT DE PASSER
DEVANT LA COMMISSION MEDICALE**